

DEPARTEMENT D'ILLE ET
VILAINE
ARRONDISSEMENT DE REDON

SMICTOM DES PAYS DE VILAINE
Maison Communautaire
36 rue de l'Avenir
35550 PIPRIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 27 juin 2018 à 19 h 00, le Comité dûment convoqué le 15 juin 2018 s'est réuni dans la salle du conseil à PIPRIAC, sous la Présidence de Madame Christine GARDAN, Présidente.

M. HAISSANT Gérard a été élu secrétaire de séance.

PRESENTS: RENAULT Christian, BEGUINEL Didier (suppléant), BOURGEAULT Jean-Claude, HUBERT Armelle, GARDAN Christine, HAISSANT Gérard, THOMAS Pierre, LEMOINE André, LAURENT Yann, THEAUDIERE Eric, MACE Christophe, MORICEAU Marie-Françoise, BIRET-ALEXANDRE Marie-Anne, GAUDICHON Jean-Michel, MOISDON Franck, CHAMPION Isabelle, THILLOU Yves, QUINTIN Annie, MAHE Roseline, CHAUDAGNE Michel, COUDRAIS André-Jean, ROUAUD Alain, PITRE Roger, BAUDU Gérard, THOMAS Franck, JOUIN Alain, MAHE Yvon, POSSEME Martine (suppléante), RIDARD Maryse,

POUVOIRS: LEPRETRE Christian à THILLOU Yves, HOUSSIN Raymond à COUDRAIS André-Jean, TROUBOUL Jean-Paul à ROUAUD Alain, LERAY Loïc à GARDAN Christine,

ABSENTS: TEILLARD Louis, LEBAIN Alexandre, COTTIER Catherine, MENUET Didier, DENIEL Franck, FRESIL Gwénaél, RUFFAULT Joseph, CROSLARD Pascal, GARCIA Joël, LE CHENECHAL Didier, LERAY Jean-Luc, CORDUAN Frédéric, HERVE Gérard, COUDRAIS Ronan, BAUDU Jérôme, PITRE Rémi, HALLIER Catherine, ROCHE Hervé, REBOUX Pierre-Yves, CHEVAL Véronique, RAZE Marc, MAHE Yvon, GEFFLOT Bernard,



Nombre de délégués	
- en exercice	55
- pouvoirs	4
- présents	28
- absents	23

18.30: Autorisation d'heures supplémentaires sur le site de la Lande de Libourg

La Présidente expose à l'assemblée les éléments suivants : Lors du Comité syndical du 27 mai 2015, il avait été convenu de renoncer aux heures supplémentaires rémunérées. Les emplois du temps devaient être revus par chaque responsable de service de telle sorte que les heures supplémentaires soient exceptionnelles et effectuées à la demande expresse du responsable de service. Les heures supplémentaires exceptionnelles devaient être récupérées dès que possible.

Sur la plateforme de Guignen, cette organisation pose des difficultés d'exploitation et entraîne des surcoûts pour le Smictom, en particulier lors de la récupération des jours fériés.

Lorsqu'un jour ouvré est férié, il est travaillé le samedi précédent ou le samedi suivant afin de collecter les communes qui ne l'ont pas été. Le site de Guignen est donc ouvert et les agents d'exploitation travaillent ce samedi pour gérer la plateforme et le quai de transfert.

Ils disposent alors d'un jour de récupération à poser. Lorsqu'ils posent ce jour de récupération, nous faisons appel à une agence d'intérimaire pour les remplacer.

Le fait de faire appel à des intérimaires plutôt que de rémunérer nos agents en heures supplémentaires entraîne un surcoût de 126 euros TTC par journée travaillée.

De plus, il est compliqué de trouver des agents intérimaires qui correspondent aux critères recherchés sur la plateforme (conduite d'engins, suivi de la plateforme de compostage, suivi du quai de transfert, gestion des évacuations de compost). Cela est chronophage pour la responsable du site de Guignen avec généralement un travail de moins bonne qualité.

Les agents d'exploitation de la plateforme qui ont été consultés sur ce sujet sont intéressés pour travailler plutôt que de récupérer certains jours fériés. Il est précisé qu'il n'y a pas de charges patronales sur les heures supplémentaires. Il existe uniquement des cotisations de l'agent de l'ordre d'un euro par heure. Ce qui fait une rémunération net de l'heure d'environ 12€ pour l'agent.

En conséquence, il est proposé d'autoriser la rémunération des heures supplémentaires pour les 2 agents d'exploitation de la plateforme de Guignen pour raison de service, uniquement dans les cas de rattrapage des jours fériés le samedi, sous réserve d'une validation préalable du responsable de service.

Des heures supplémentaires en cas d'incident ponctuel nécessitant l'intervention d'un agent du Smictom sur la plateforme peuvent aussi être accordées, sous réserve d'une validation expresse préalable du directeur, sur demande de la responsable de service ou du responsable du pôle technique.

L'assemblée, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de la Présidente.

Pour extrait conforme,


La Présidente,
C.GARDAN

